

Guide d'information - Appel à manifestation d'intérêt

Projet : lutte contre la pollution lumineuse en Wallonie

1. Informations générales

Ce projet correspond à la mise en œuvre d'un marché public pour informer et sensibiliser les autorités communales à mettre en place une trame noire en Wallonie pour lutter contre la pollution lumineuse. Le projet prévoit d'accompagner **10 communes Wallonnes** dans le développement d'un **plan d'action communal** pour lutter contre la pollution lumineuse. L'éclairage public est le levier d'action visé mais une commune pourrait envisager des actions concrètes par rapport aux éclairages privés si elle souhaite aller plus loin.

2. Informations pratiques

- Date d'ouverture de l'appel : **20/11/2023** au **31/01/2024**
- Eligibilité : uniquement les communes de Wallonie
- Soumission de candidature **en deux étapes** :
 - Remplir le **formulaire** (FORM) : <https://forms.office.com/e/fnGWRtBbXa> (lien également disponible sur la page web du projet)
 - Fournir le **modèle obligatoire de délibération** (exemple de ratification formelle de la commune téléchargeable sur la page web du projet (onglet « appel à projet : accompagnement »). Le document complété et signé par le conseil communal et à renvoyer par email à l'adresse : wilmet@biotope-environnement.be pour le 15/02/2024 **au plus tard**.
- Partage de la sélection des 10 communes : fin février 2024, par email
- Durée d'accompagnement : de mars 2023 à février 2024
- Critères de sélection :

Le tableau 1 reprend les neuf critères de sélection. Pour chacun de ces critères, un indicateur a été établi et permettra d'attribuer une note. L'importance de chaque critère est également mentionnée dans le tableau 1 et pondère la note maximale du critère. Les communes qui obtiendront la note la plus élevée seront sélectionnées.

Tableau 1 : Liste des critères de sélection et de leur importance

N°	Intitulé	importance
1	Impact : Pourcentage de luminaires qui pourraient être enlevés	haute
2	Motivation pour lutter contre la pollution lumineuse	haute
3	Mesures préexistantes de lutte contre la pollution lumineuse	basse
4	Marge de manœuvre de lutte contre la pollution lumineuse	moyen
5	Connaissance du réseau écologique "local"	basse
6	Mesures préexistantes en faveur de la biodiversité	basse
7	Présence de zones d'intérêts pour la biodiversité	moyenne
8	Niveau de participation citoyenne	basse
9	Exclusion si la commune a déjà un plan pour lutter contre la pollution lumineuse	haute

3. Organisation pratique de l'accompagnement

Engagement des communes :

Ce projet est un processus d'accompagnement : cela implique que chaque commune sélectionnée sera l'élément moteur du projet et devra fournir un effort important pour sa réalisation. Nous estimons un temps minimal de 17 jours de travail pour une personne sur l'année 2024. La commune s'engage également à mettre à disposition une salle pour l'organisation des ateliers.

Les communes sélectionnées devront mettre en place un groupe de travail. Ce dernier sera composé des représentants des différentes parties prenantes concernées par la thématique (ex : gestionnaire du réseau de distribution, police, représentant des citoyens, ... etc.). Les ateliers de concertation seront effectués en étroite collaboration avec ce groupe de travail.

La participation des communes sélectionnées sera sollicitée pour décrire les actions mises en place au terme du processus, lors d'un évènement de dissémination des résultats.

Organisation de l'accompagnement en trois étapes :

- *Etat des lieux*

Après une réunion de lancement, un travail de cartographie sera effectué par Biotopie environnement **avec le soutien** des agents communaux. L'objectif sera d'identifier les bases du réseau écologique de la commune (zones de réservoir de biodiversité), l'état de la pollution lumineuse (éclairages publics potentiellement superflus ou à modifier) tout en tenant compte des typologies de voies de circulation.

- *Construction du plan d'action par le groupe de travail*

Deux ateliers d'une demi-journée chacun seront organisés en présentiel. Lors du premier atelier, l'état des lieux développé à la première étape sera partagé et discuté pour que l'entièreté du groupe de travail s'approprie les enjeux. Ensuite les objectifs et les actions envisagées pour lutter contre la pollution lumineuse seront identifiés. Le deuxième atelier aura pour but de finaliser ce travail de réflexion et d'aboutir à un plan d'action.

Biotopie environnement animera la réunion et jouera uniquement le rôle de facilitateur lors de ces discussions entre les différentes parties-prenantes.

La finalisation du plan sous forme de document sera effectuée après les deux ateliers, en collaboration entre chaque commune et Biotopie Environnement.

- *Accompagnement à la préparation de la mise en œuvre du plan d'action*

Chaque commune sera responsable de l'acceptation du plan par leur conseil communal et de sa mise en œuvre. Néanmoins, du temps est prévu pour accompagner chaque commune à préparer la mise en œuvre du plan. Une concertation sera mise en place en cours de projet pour identifier les attentes de chaque commune. Il pourrait s'agir de la mise en place de sondage pour identifier les perceptions des citoyens, ou des réunions de concertation avec les citoyens.